



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation élargis sur l'agglomération Bordelaise

Communes concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bayon-sur-Gironde, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Le Haillan, Latresne, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Jean d'Ilac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan-Médoc et Villenave-d'Ornon.

Une enquête publique unique est prescrite **du lundi 15 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur la révision des plans de prévention du Risque Naturel d'Inondation élargis de l'agglomération bordelaise, sur le territoire des communes énumérées ci-dessus (soit 24 communes).

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation. Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque. Dans le cas où certains projets seraient autorisés le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration des projets des plans est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, située à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33090 BORDEAUX CEDEX. Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion des Crises, Unité Plan de Prévention des Risques Littoraux et Fluviaux - adresse mel : ddtm-PPRI-Agglo@gironde.gouv.fr

Une commission d'enquête est chargée de conduire l'enquête publique. Elle est constituée de cinq commissaires enquêteurs : **M. Jean-Daniel ALAMARGOT**, colonel Honoraire de Gendarmerie désigné en qualité de président de la commission d'enquête, de **M. Hervé REDONDO**, Officier de Gendarmerie retraité, de **Mme Eliane GAUTHERON**, Chef Pôle environnement et police de l'eau (DDE 93) retraitée, de **M. Hugues MORIZOT**, Chargé de mission en aménagement et développement économique des territoires et de **Mme Perrine MORUCHON**, Chef de projets environnement et aménagement du territoire.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur, ainsi que des prescriptions relatives au couvre-feu en vigueur.

Pendant toute la durée de la période d'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête dans la mairie de leur commune indiquée dans le tableau ci-après. De plus, un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations du public, aux jours de permanences, heures et communes indiquées dans le tableau ci-après :

Communes (consultation du dossier d'enquête)	Jours et horaires des permanences
Mairie d'Ambarès-et-Lagrave Horaires d'ouverture : Lundi de 09h00 à 12h00 - 13h30 à 17h45 / le mardi et mercredi: 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17:00 / jeudi: 09h00 à 12h00 vendredi de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00	Lundi 15 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 29 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 19 avril de 14h00 à 17h00
Mairie d'Ambès Horaires d'ouverture : Lundi: 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00 / mardi: 9h00 à 12h30 - 14h00 à 19h00 (17h00 si couvre-feu)/ mercredi: 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00 jeudi: 9h00 à 12h30 / vendredi: 9h00 à 12h30 13h30 à 16h30 / samedi de 9h00 à 12h00.	Mardi 16 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 7 avril de 13h30 à 16h30 samedi 17 avril de 9h00 à 12h00

Mairie de Bassens Horaires d'ouverture : Lundi: 13h00 à 17h00 /mardi: 08h30 à 12h00 - 13h00 à 18h00 (ou 17h30 si couvre-feu) / mercredi: 08h30 à 12h00 - 13h00 à 17h00 / jeudi: 08h30 à 12h00 - 13h00 à 18h00 (ou 17h30 si couvre-feu) / Vendredi: 08h30 à 12h00 - 13h00 à 17h00	Jeudi 18 mars de 09h00 à 12h00 Mardi 13 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 28 avril de 13h00 à 16h00
Mairie de Bayon-sur-Gironde Horaires d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi: 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 / Mercredi : 09h00 à 12h00 / Samedi: 09:00 à 12:00 / ouvert le 1er samedi du mois : de 9h00 à 12h00.	Lundi 29 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 8 avril de 14h30 à 17h30
Mairie de Bègles Horaires d'ouverture : lundi: 13h00 à 18h30 (si couvre-feu sinon 18h00) / du mardi au vendredi : 08h30 à 17h00	Jeudi 1 ^{er} avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 15 avril de 13h00 à 16h00 Jeudi 22 avril de 9h00 à 12h00
Mairie de Blanquefort Horaires d'ouverture : Lundi : 13h30 à 18h00 /du mardi au vendredi: 08h30 à 12h30 - 13h30 à 18h00	Mercredi 17 mars de 9h00 à 12h00 mercredi 14 avril de 9h00à 12h00
Mairie de Bordeaux / cité municipale (siège de l'enquête publique) 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 17h00	Lundi 15 mars de 9h00 à 12h00 Vendredi 30 avril de 14h00 à 17h00
Mairie de quartier Bordeaux Bastide Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00	Mardi 23 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 1 ^{er} avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 22 avril de 13h00 à 16h00 <u>les permanences se tiendront à la maison cantonale 42bis rue de Nuits Bordeaux</u>
Mairie de Bouliac Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 - 14h00 à 17h30 / Samedi: 09h00 à 12h00	Lundi 15 mars de 14h00 à 17h00 Jeudi 15 avril de 9h00 à 12h00 Samedi 24 avril de 9h00 à 12h00
Mairie du Bouscat Direction des services techniques urbanisme 9 rue Coudol au Bouscat Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi: 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.	Mercredi 17 mars de 9h00 à 12h00 <u>la permanence se tiendra à la direction des services techniques urbanisme 9 rue Coudol Le Bouscat</u>
Mairie de Bruges Horaires d'ouverture : du Lundi au Jeudi de 08h30 à 17h00 / Vendredi de 08h30 à 16h00.	Jeudi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 16 avril de 13h00 à 16h00
Mairie de Cenon Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi: 09h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00.	Mardi 23 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 15 avril de 14h00 à 17h00 Vendredi 30 avril de 14h00 à 17h00

Mairie d' Eysines Horaires d'ouverture : le Lundi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00 / du Mardi au vendredi : 8h45 à 12h30 et 13h30 à 17h15.	Jeudi 1 ^{er} avril de 14h00 à 17h00 Jeudi 29 avril de 14h00 à 17h00
Mairie de Floirac direction des services techniques et urbanisme situé au 89 avenue Pasteur à Floirac Horaires d'ouverture : du lundi, au jeudi de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 / le vendredi de 9h00 à 12h00.	Lundi 15 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 23 mars 13h30 à 16h30 Vendredi 30 avril de 9h00 à 12h00 les permanences se tiendront à la Maison des sports et de la culture 4 avenue Pelletan Floirac
Mairie du Haillan Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.	Jeudi 18 mars de 09h00 à 12h00 Jeudi 8 avril de 09h00 à 12h00
Mairie de Latresne Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 / Le vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Jeudi 25 mars de 9h00 à 12h00 Jeudi 15 avril de 9h00 à 12h00 Lundi 26 avril de 9h00 à 12h00
Mairie de Lormont Pôle territorial rive droite 1 rue Romain Rolland à LORMONT Horaires d'ouverture : du Lundi au vendredi 8h30 à 17h00	Lundi 22 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 12 avril de 14h00 à 17h00 Lundi 26 avril de 14h00 à 17h00 les permanences se tiendront au pôle territorial rive droite
Mairie de Martignas-sur-Jalle Horaires d'ouverture : du lundi au Mercredi: 09h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00 / jeudi: 09h00 à 12h30- 13h30 à 18h00 / Vendredi: 09h00 à 12h30 - 13h30 à 16h00.	Mercredi 7 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 22 avril de 13h30 à 16h30
Mairie de Parempuyre Horaires d'ouverture : Le Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 08h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00 / Jeudi de 13h30 à 18h00.	Mardi 23 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 31 mars 13h30 à 16h30
Mairie de Saint-Jean d'Illac service urbanisme – 176 impasse du Forestier à St Jean d'Illac Horaires d'ouverture : le Lundi de 13h00 à 18h00 / Du Mardi au Jeudi: 08h30 à 12h00 - 13h00 à 17h00 / le Vendredi: 08h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30	Mercredi 7 avril de 14h00 à 17h00 Jeudi 22 avril de 9h00 à 12h00 les permanences se tiendront service urbanisme 176 impasse Forestier
Mairie de Saint-Louis-de-Montferrand Horaires d'ouverture : Le Lundi, le mardi et le jeudi de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 / Le Mercredi et le Vendredi de 08h45 à 12h00 / le Samedi de 09h00 à 12h00 (Hors vacances scolaires et week-ends fériés)	Mercredi 7 avril de 9h00 à 12h00 vendredi 16 avril de 8h45 à 11h45 Vendredi 30 avril de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles Horaires d'ouverture : Lundi de 13h-17h30 / Du Mardi au vendredi de 8h30-12h et 13h-17h30	Mercredi 24 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 7 avril de 14h00 à 17h00

Mairie de Saint-Vincent-de-Paul Horaires d'ouverture : le Lundi, le Mardi, le Jeudi et le Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 / le Mercredi et le Samedi de 8h30 à 12h30.	Mardi 16 mars de 13h30 à 16h30 Lundi 29 mars de 14h00 à 17h00 Vendredi 30 avril 14h15 à 17h15
Mairie de Le Taillan-Médoc Pôle Aménagement du territoire 57 chemin de Mathyadeux au Taillan Medoc Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 uniquement les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30	Jeudi 18 mars de 13h30 à 16h30 Jeudi 8 avril de 13h30 à 16h30 les permanences se tiendront au : Pôle Aménagement du territoire 57 chemin de Mathyadeux Le Taillan Medoc
Mairie de Villenave-d'Ornon Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 (en continu).	Jeudi 25 mars de 13h00 à 16h00 Jeudi 1 ^{er} avril de 13h00 à 16h00 Jeudi 22 avril de 13h00 à 16h00

Le dossier est également consultable :

- sur un poste informatique, en accès libre, mis à disposition dans le hall de la Cité Administrative, à l'accueil DDTM, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public,
- sur le site internet de la Préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques : « publications », « publications légales », «enquêtes publiques-consultations du public».

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront aussi être déposées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies des communes concernées.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention de la commission d'enquête, soit :

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-agglomeration-bordelaise> ,
- le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ppri-agglomeration-bordelaise@mail.registre-numerique.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.
- par correspondance, adressée au siège de l'enquête publique, cité municipale située au 4 rue Claude Bonnier, 33045 Bordeaux, en veillant à bien indiquer l'objet de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès de la DDTM, Service des procédures environnementales : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

À la fin de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an dans les mairies concernées, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur les plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation de l'agglomération bordelaise. Les Plans de Préventions du Risque d'Inondation approuvés valent servitudes d'utilité publique et sont opposables à toute personne publique ou privée. À ce titre, ils doivent être annexés aux PLU des communes et PLUI concernés, conformément aux articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme.